## **CONTRAT D'ABONNEMENT INTERNET**



IDEN:	TIEICATION DE L'ABONNÉ										
Nom et prénom L. Lieu L. Lieu Nationalité L. No de CIN / Carte de séjour L. No de CIN / Carte de séjour					Adresse						
Raison sociale Adresse Ville Ville					RC						
TYPE D'ABONNEMENT  N° de la ligne supportant l' XDSL  Durée d' engagement :											
	Offre 3jeeja w noss	4 Mbps	8 Mbps	12 Mbps	20 Mbps	30 Mbps	40 Mbps	50 Mbps	100 Mbps		
	Offre ADSL										
	Offre VDSL										
	Pack Corporate										
	Pack SDSL									i	
	Offre VDSL PRO										
ABONNEMENT COMPLÉMENTAIRE*  Pack Vidéosurveillance  Pack Géolocalisation											
À											
FORMULE DE RÈGLEMENT  Banque et agence											
CPE / MODEM FOURNI PAR HEXABYTE											
Ministre des Communications. La signature de ce présent contrat implique la totale acceptation des Conditions générales de vente. La signature est obligatoire suivie de la mention : " <i>Lu et approuvé</i> ".											
Fait à (	Le L/ L				Fait à			Le LLL	//		
<b>HEXABYTE</b> Signature et cachet :					<b>LE CLIENT</b> Signature et cachet:						

## Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente particulières, précisées au contrat d'abonnement XDSL, sont les seules clauses déterminantes de l'accord entre le Client et HEXABYTE. La signature dudit contrat d'abonnement par le Client, implique obligatoirement l'adhésion des deux parties à l'intégrité de ces clauses, sans aucune restriction.

#### ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités spécifiques selon lesquelles HEXABYTE fournit un service XDSL au Client, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription. Le Client, domicilié en Tunisie, dans une zone couverte par l'XDSL, disposera du service à l'adresse mentionnée, sur le numéro de téléphone qu'il aura saisi sur ce contrat d'abonnement lors de la souscription.

1.2 Les présentes conditions ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client doit accéder et utiliser le service XDSL pour ses besoins propres ainsi que ses responsabilités quant au flux des données émises ou reçues.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITON DU SERVICE**

2 Le service XDSL permet au Client qui l'accepte de se connecter à l'Internet haut débit, sans limitation de durée de connexion, sauf dans le cas de la mise en place d'une offre XDSL supplémentaire, limitée au soir, week-ends et jours fériés, dont le client aura connaissance avant la signature du contrat.

## ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

3.1 Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de douze (12) mois à partir de la date d'ouverture de l'accès adsl et de (24) mois à partir de la date d'ouverture de l'accès Vdsl 3.2 Le client est tenu de payer les frais de son abonnement XDSL (hors redevances de Tunisie Télécom) et de récupérer son modem, en avance à la signature du formulaire d'abonnement

3.3 Le contrat est reconduit tacitement à l'expiration de la durée d'abonnement convenue entre les deux parties et mentionnée sur le contrat.

3.4 La date de l'activation de la ligne XDSL est communiquée au Client via SMS. téléphone ou e-mail.

### **ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE**

4.1 Le droit d'accès accordé au Client par son abonnement est strictement personnel. A chaque client, sont attribués des paramètres de connexion (identifiants ou nom d'utilisation et mot de passe) lui permettant de se connecter à INTERNET et/ou d'accéder aux services de messagerie électronique.

4.2 Les paramètres d'accès confiés au Client sont confidentiels. Le Client est le seul responsable quant à leur détournement ou utilisation non autorisée. Il s'engage par conséquent à se prémunir contre ces éventualités et dispose de la possibilité de procéder, volontairement à tout moment, à la modification de ses paramètres de connexion. Hexabyte se réserve, toutefois, le droit de modifier les paramètres de connexion pour des besoins d'ordre technique auquel cas, le Client sera prévenu d'avance.

# ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LOCATION, VENTE OU DE MISE A DISPOSITION

5.1 Le matériel nécessaire à la connexion (Modem USB ou Modem Routeur) est mis à la disposition du Client durant toute la période de l'abonnement à titre de prêt. Le matériel peut être loué lorsqu'il s'agit d'un Routeur WIFI. Le Client peut également faire l'acquisition de son modem Routeur ou WIFI auprès de Hexabyte.

5.2 Dans le cas de prêt ou de location, le matériel reste la propriété de Hexabyte ; le Client ne peut par conséquent disposer de ces équipements en dehors du cadre de l'utilisation du service XDSL prévu par son abonnement. Il lui est donc formellement interdit de céder, sous louer,

transformer, transférer ou prêter tout équipement propriété de Hexabyte sous quelque forme que ce soit.

5.3 En cas de résiliation du contrat, le Client s'engage à restituer à Hexabyte le matériel emprunté ou loué en bon état ou de payer sa valeur. La récupération du matériel ou de sa valeur par Hexabyte est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation du contrat.

5.4 En cas de dysfonctionnement du modem ou du routeur, le Client a la possibilité de l'échanger contre un autre matériel du même type sous réserve du respect des règles de garantie relatives.

5.5 Le Client n'a le droit qu'à un seul modem par contrat d'abonnement dans le cadre de mise à disposition, location ou achat

#### **ARTICLE 6 - DECLARATIONS**

6.1 Le CLIENT déclare connaître les limites et caractéristiques d'INTERNET, et désengage par conséquent la responsabilité de Hexabyte pour tout incident se rapportant aux points suivants:

- Le Service d'accès n'est autre qu'un service de connexion entre l'Equipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données sur INTERNET, HEXABYTE n'assumant aucune responsabilité ou contrôle sur les contenus, nature ou caractéristiques des données qui transitent par l'intermédiaire de son Centre Serveur
- Les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée
- Certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès
- Les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT à ses risques et périls
- Certaines des données circulant sur INTERNET peuvent être l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c' est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son équipement les données accessibles sur INTERNET
- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Equipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès
- L'Equipement connecté au Centre Serveur est sous entière responsabilité Client, HEXABYTE n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de la connexion.
- 6.2 HEXABYTE se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

### ARTICLE 7 - TARIFS DU SERVICE D'ACCES

7.1 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur le contrat d'abonnement.

7.2 En cas de baisse des tarifs XDSL de Hexabyte, le Client bénéficiera automatiquement des nouveaux prix, la nouvelle tarification est appliquée à partir de la première mensualité suivant la baisse.

7.3 Les tarifs promotionnels ou les remises spéciales sont applicables uniquement lors de la première facturation, les tarifs en vigueur seront appliqués lors du paiement des prochaines factures.

7.4 Les paiements se font en avance, ils sont trimestriels, semestriels ou annuel, le Client doit s'acquitter au minimum d'un trimestre d'abonnement lors de la signature du présent contrat, cela quelques soit le mode et la période du paiement choisi.

7.5 Le non paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera de plein droit la suspension provisoire de la connexion XDSL. La réactivation de l'accès ne peut être effectuée qu'après réception du règlement de la période due,

y compris celle de suspension de la connexion. En aucun cas, le Client ne peut invoquer la non réception de la facture pour justifier un défaut de paiement à l'échéance.

7.6 Les offres de parrainage sont valables pour tout abonnement d'un débit équivalent ou supérieur.

7.7 Tout abonnement contracté pendant une période promotionnelle entraîne un engagement tacite de deux (2) ans. Lors de la deuxième année, l'abonnement sera facturé selon les tarifs en vigueur (hors promotion).

7.8 La facture de Hexabyte et celle de Tunisie Télécom sont totalement indépendantes, la facturation de Tunisie Télécom débute à la date de réservation du port XDSL.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ABONNEMENT ET TRANSFERT DE LIGNE

8.1 Toute demande de modification de l'abonnement souscrit en cours (changement de débit, de mode de paiement ou de matériel) ainsi que toute réclamation émanant d'un client doit être formulée par écrit et adressée au Service Clients de Hexabyte.

8.2 Pour toute demande de transfert d'abonnement d'une ligne à une autre, le Client doit fournir tous les papiers nécessaires à la construction de la connexion sur le nouveau numéro de téléphone support de l'XDSL.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

9.1 L'application des présentes correspond à la durée de l'abonnement choisi par le Client et mentionné dans le contrat à compter de la date de réservation du port XDSL par Tunisie Télécom. Toutefois, le contrat est prorogé par tacite reconduction pour la même période que l'abonnement initial, sauf demande de résiliation, notifiée par le Client et signalée par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins 30 jours avant l'échéance du terme de l'abonnement.

9.2 Si la résiliation est demandée avant l'expiration de la durée minimale prévue à l'article 3, le Client sera redevable du montant des mensualités restantes jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement et devra joindre à sa demande les pièces justifiant sa demande. Après réception de la lettre de résiliation, le contrat prend fin à l'expiration de la durée en

9.3 La résiliation ne saurait en aucun cas résulter de la seule restitution par le Client du matériel à Hexabyte ou de la suspension provisoire de l'accès pour non paiement. Hexabyte se réserve le droit de continuer à facturer le coût de l'abonnement jusqu'à l'accomplissement des formalités de résiliation.

9.4 Dans le cas d'une résiliation anticipée, Hexabyte ne sera en aucun cas redevable des mensualités de Tunisie Télécom restant à payer jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement.

9.5 HEXABYTE se réserve le droit de résilier le contrat d'abonnement, sans préavis, sans indemnité et de plein droit, en particulier dans le cas où :

- Le CLIENT ne respecterait pas les lois et réglementations en vigueur ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux tiers et/ou à l'ordre public, ou serait contraire aux bonnes moeurs
- HEXABYTE constaterait des actes de piratage ou des tentatives d'utilisation illicite des informations circulants sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client
- HEXABYTE constaterait sur un même login des connexions simultanées non autorisées.

9.6 Dans le cas ou l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réalisait, HEXABYTE se réserve le droit d'interrompre immédiatement la connexion du CLIENT au Service XDSL, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par le CLIENT resteront acquises à HEXABYTE, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que HEXABYTE pourrait entreprendre à l'encontre du CLIENT.

### ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat et le formulaire d'abonnement font corps.